AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1819
FR0000052680-FS0860

4 août 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

OENEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 août 2016, la société anonyme Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 juillet 2016, le seuil de 5% du capital de la société OENEO et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 3 095 616 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,84% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions OENEO sur le marché.

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 61 618 335 actions représentant 80 519 087 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.